



CADRE D'INTERVENTION

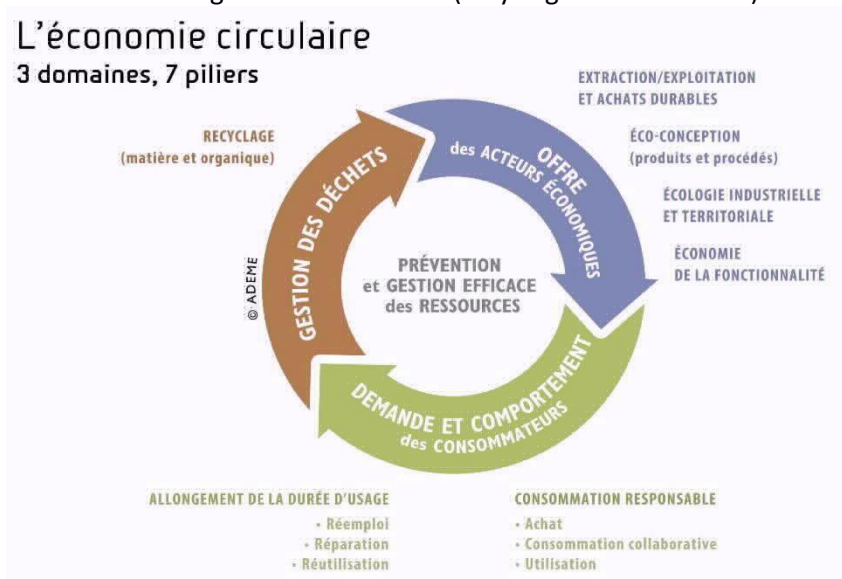
Pacte territorial pour la transition économique et écologique

**Promouvoir la coopération
et la mutualisation interentreprises
par l'Écologie Industrielle Territoriale**

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, LEVIER DE CONTRIBUTION A LA TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE

Le contexte dans lequel évoluent aujourd'hui les entreprises, et plus globalement les acteurs économiques des territoires, change profondément. Nous assistons à l'émergence d'une société digitale, mondialisée et structurée en réseaux, mais encore trop peu réactive vis-à-vis des contraintes croissantes (finitude et renchérissement des ressources), ainsi que des impacts globaux (économiques, environnementaux et humains) de l'activité des entreprises. Pour s'adapter, rester compétitives et continuer à se développer, les entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur doivent se saisir de l'opportunité que représentent les nouveaux modèles économiques. L'économie circulaire permet de relever ces défis et favorise ainsi un développement économique durable. Elle repose notamment sur l'optimisation des flux et des consommations de ressources (matérielles et énergétiques), sur la réduction de la production de nuisances et sur des dynamiques de coopération et de mutualisation. Vecteurs de compétitivité et de résilience des entreprises comme des territoires, ces actions permettent la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

Le concept d'économie circulaire induit une meilleure compréhension de l'imbrication complexe des enjeux économiques, environnementaux et sociaux et permet un pilotage plus efficient des politiques publiques visant à généraliser le développement économique durable. L'économie circulaire est constituée de sept piliers¹ répartis en trois grands domaines: celui de l'offre et des acteurs économiques (approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale et économie de la fonctionnalité), celui de la demande et du comportement de consommation (consommation responsable et collaborative, allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation, réutilisation) et enfin celui de la gestion des déchets (recyclage et valorisation).



La Région a fait le choix dans son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de relever le défi de cette transition économique, par le développement d'une stratégie de différenciation intelligente, ainsi que par le renforcement de la compétitivité et de la résilience des écosystèmes économiques territoriaux garants d'un développement économique équilibré. La Région et l'ADEME souhaitent, dans un contexte de transition économique globale inédit, permettre aux TPE et PME de **mieux saisir les opportunités économiques et de renforcer leur compétitivité**. En ce sens, le soutien de la Région et de l'ADEME à l'économie circulaire constitue une

¹ Définition ADEME, partagée par l'ensemble des acteurs institutionnels.

contribution aux ambitions que fixe l'**accord de Paris**. Les signataires de cet accord reconnaissent notamment dans son préambule l'importance de la « *promotion de modes durables de production et de consommation* ».

Le caractère transversal de l'Economie Circulaire induit un traitement de celle-ci dans les politiques régionales relatives à l'économie, la formation, la transition énergétique/déchets, la biodiversité, l'aménagement du territoire et l'agriculture ainsi que dans plusieurs schémas (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, Schéma Régional Biomasse et Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles) et le futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui donnera lieu à l'élaboration du plan en faveur de l'Economie Circulaire².

L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE : MODELE POUR UN PACTE TERRITORIAL AU SERVICE DE LA TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE

Les nouveaux modèles que constituent l'économie circulaire et la RSE appréhendent l'entreprise comme une entité partie prenante de son territoire. Celle-ci n'est pas simplement située dans un lieu mais elle construit à travers ses relations aux autres entreprises, aux acteurs locaux du développement économique et aux pouvoirs publics, un lien particulier qui l'enracine dans son territoire.

L'écologie industrielle et territoriale, qui est l'une des composantes territorialisées de l'économie circulaire, en proposant des solutions territoriales, coopératives et innovantes de gestion des ressources, transforme les systèmes de production et de consommation en limitant les impacts environnementaux négatifs et en améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires. Elle s'adresse tant aux acteurs publics en charge du développement territorial, qu'aux entreprises en recherche de performance économique, sociale et environnementale.

Ainsi, l'écologie industrielle territoriale repose sur l'intérêt économique pour les entreprises de nouer des relations partenariales avec les autres acteurs économiques et sociaux de leur territoire afin de développer d'une part les échanges de ressources, qu'elles soient matérielles, énergétiques, logistiques ou humaines et d'autre part les relations B to B de proximité.

FAVORISER LES COOPERATIONS ET MUTUALISATIONS INTER ENTREPRISES PAR L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation expose l'enjeu que constitue le développement de nouvelles formes de coopérations et de mutualisation interentreprises sur les territoires. Par ailleurs, l'écologie industrielle et territoriale, promu dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est une thématique majeure de l'Accord Cadre Etat-Région-ADEME.

Deux grands types de dynamiques de coopération et de mutualisation territoriales peuvent être identifiés: celles impliquant une substitution de matière (déchet devenant ressource...) ou d'énergie (réseaux de chaleur...) et celles reposant sur une mutualisation des ressources que sont le foncier, les Ressources Humaines, les moyens logistiques, la mobilité...

L'ambition de ce cadre d'intervention est de permettre le déploiement de projets de mutualisation et de coopération économique territoriale porteurs d'efficacité économique et environnementale. Ce déploiement repose sur une dynamique impliquant les entreprises, acteurs économiques (réseaux

²En articulation avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, le futur Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (vote prévu en 2018) comprendra un plan d'actions en faveur d'une économie circulaire et détaillera les objectifs et les actions mises en œuvre pour développer une économie circulaire régionale. Elaboration du plan d'actions fin 2017 puis présentation au vote fin 2018 suite à une phase de concertation réglementaire.

consulaires, syndicats professionnels...) du territoire et les collectivités. Ces projets ont pour ambition de s'inscrire dans le cadre d'un large partenariat local impliquant les acteurs de l'écosystème territorial et doivent donner lieu à la constitution d'un véritable « Pacte territorial pour la Transition Ecologique et Economique ». En ce sens, le soutien de la l'ADEME et la Région se fera en articulation avec les différents appels à projets menés par l'ADEME et la Région sur l'économie circulaire, et plus particulièrement les dispositifs d'intervention s'adressant aux enjeux prioritaires des territoires en lien avec le PRGD susceptibles d'être lancés en 2018 et visant à soutenir et accompagner les Etablissements Public de Coopération Intercommunale engagés dans la promotion de l'économie circulaire sur leur territoire.

OBJECTIFS

Le cadre d'intervention vise à soutenir les **projets de mutualisation et de coopération entre acteurs économiques³ du territoire** reposant sur une **approche systémique du développement économique** et intégrant la notion de **transition écologique** (économie des ressources matérielles et énergétique, réduction des impacts négatifs environnementaux).

L'écologie industrielle et territoriale peut se décliner selon deux modalités :

- Des synergies de mutualisation qui reposent sur des approvisionnements communs, des services communs et des partages d'équipements ou de ressources (foncier, Ressources Humaines, moyens logistiques, mobilité, matière, énergie...);
- Des synergies de substitution qui portent sur la valorisation et l'échange de matière et d'énergie entre entités (par exemple : déchet devenant ressources, réseaux de chaleur...).

Différentes phases rythment l'avancement d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale :

- PHASE 1 : Emergence et structuration: établissement d'un état des lieux, identification et mobilisation des acteurs, connaissance des flux et ressources (diagnostics, collecte de données, cartographie), identification de synergies ;
- PHASE 2 : Maturation : animation de la démarche et définition d'un plan d'actions en vue de la mise en œuvre effective de synergies, étude de faisabilité, recherche et établissement d'une gouvernance et d'un modèle économique approprié, recherche du chaînon manquant (entreprise à créer ou à développer, technologie à adapter...), mobilisation de nouveaux acteurs et développement de l'opération... ;
- PHASE 3 : Mise en œuvre concrète et opérationnelle d'une synergie ;

Après une première phase de soutien à l'émergence d'initiatives, et dans un objectif de généralisation de l'Ecologie Industrielle et Territoriale, la politique régionale se concentrera prioritairement sur l'accompagnement de dynamiques ayant déjà un niveau avancé de structuration en vue d'une mise en œuvre ambitieuse de dynamiques de substitution et de mutualisation.

Le présent cadre d'intervention se focalise sur les opérations de la phase 2.

Les projets en phase 1 pourront faire l'objet d'un soutien via notamment les dispositifs d'intervention s'adressant aux enjeux prioritaires des territoires en lien avec le Plan Régional de Gestion des Déchets susceptibles d'être lancés en 2018 et les projets en phase 3 via l'appel à projet FILIDECHE 2018.

Il sera attendu notamment un programme d'actions de coopération et de mutualisation entre acteurs économiques reposant sur :

- L'animation d'une démarche collective mettant en relation et coopération des entreprises et/ou des collectivités, associations, pour optimiser l'efficacité économique du territoire et optimiser l'usage et la valorisation des ressources sur un territoire,

³ Entreprises et tout organisme ayant un impact économique sur le territoire.

- Un objectif de mise en œuvre d'une ou plusieurs synergie(s) identifiée(s) en termes de mutualisation (foncier, logistique, achat, RH...) et de substitution (ressources matérielles et énergétiques).
- La définition d'objectifs en termes de développement économique et de création d'emplois
- La recherche de méthodes d'animation et d'identification de synergies innovantes et reproductibles et pérennes.

Les projets retenus devront à l'issue de ce soutien public avoir d'une part, aboutis à des actions concrètes d'envergure et évaluables en matière d'Ecologie Industrielle et Territoriale et d'autre part, avoir établis les conditions de viabilité économique de leur déploiement pérenne sur le territoire.

Il sera accordé une attention particulière à la qualité et l'ambition du plan d'actions répondant notamment aux objectifs du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et du Small Business Act : RSE, montée en compétence RH, formation au numérique, parrainage, promotion de l'entrepreneuriat des jeunes...

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce cadre d'intervention est destiné aux acteurs qui animent des territoires économiques notamment **les fédérations d'entreprises, les chambres consulaires, les associations de zones d'activités et autres organismes représentant les entreprises ou animant des réseaux d'entreprises.** Il est ouvert à tous les secteurs professionnels.

PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles les projets se déroulant sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur et concourant de façon concrète au développement de l'écologie industrielle et territoriale en visant le développement économique local et la réduction de la consommation des ressources et de la production de nuisances.

Les projets ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention c'est-à-dire qu'aucune dépense ne devra être engagée.

Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires devront être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les candidats devront rechercher une cohérence avec les démarches environnementales éventuellement en cours portées par les collectivités du territoire (Agenda 21, programmes locaux de prévention des déchets (PLP), Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT), Projet Alimentaire Territorial (PAT), etc.). Pour cela, les candidats intégreront dans leur dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des acteurs potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

Les projets soutenus devront s'articuler, si cela est possible, avec les dispositifs d'intervention s'adressant aux enjeux prioritaires des territoires en lien avec le Plan Régional de Gestion des Déchets

susceptibles d'être lancés en 2018 dont l'objet est notamment le soutien des collectivités dans leurs démarches d'économie circulaire.

Les projets permettant l'émergence de nouvelles initiatives d'écologie industrielle et territoriale ne sont pas prioritaires. Néanmoins, les projets portés par des structures ayant engagé un processus de coopération économique avancé et souhaitant s'orienter vers l'écologie industrielle et territoriale en association avec les collectivités locales compétentes pourront être étudiés en articulation et/ou complémentarité avec notamment les dispositifs d'intervention s'adressant aux enjeux prioritaires des territoires en lien avec le Plan Régional de Gestion des Déchets susceptibles d'être lancés en 2018.

Les projets impliquant de l'investissement suite à l'aboutissement d'une mise en œuvre opérationnel de synergie ne sont pas éligibles. L'appel à projet FILIDECHE 2018 permettra de soutenir ce type de projets.

Critères d'éligibilité technique :

- Pertinence territoriale, partenariat avec une collectivité locale et une association économique (association de zone, association d'entreprises, structures d'animation économique territoriales...);
- Implication dans le projet d'un nombre critique d'entreprises permettant la construction d'un modèle économique pérenne ;
- Définition d'un modèle économique de pérennisation de l'animation ;
- Projet de mutualisation et de coopération global intégrant les différentes dimensions de l'Ecologie Industrielle et Territoriale ;
- Contribution du projet à la Transition Ecologique.

DEPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses, qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets. Il s'agira principalement de dépenses externes et/ou internes, et de fonctionnement.

Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte au plus tôt à compter de la date de la demande de subvention pour l'aide ADEME et un mois après pour l'aide REGION.

Ces dépenses pourront notamment concerner :

- des études externalisées destinées à évaluer la faisabilité ou à mettre en œuvre les synergies identifiées ;
- des frais d'accompagnement au changement de comportement par l'animation et la communication pour la mobilisation et la valorisation (frais de fonctionnement, charge personnel, achats de matériels et de prestations de services) ;
- des frais de formations, si ceux ne sont pas pris en charge par les fonds de formation;

Ne sont pas éligibles :

- Les traitements des agents de la fonction publique ; ;
- Les coûts relatifs à des investissements.

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il la récupère que partiellement.

La nature des dépenses éligibles prises en compte sera définitivement arrêtée, en fonction de la nature du projet soumis, avant la sélection et l'attribution de l'aide.

CRITERES DE SELECTION

Six critères généraux d'analyse ont été définis, l'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante :

	Critères généraux	Définition	Note
1	Dynamique territoriale	<p>Nombre d'acteurs économiques impliqués, potentiel d'entreprises mobilisables au regard de la taille critique nécessaire au bon déroulement du projet.</p> <p>Mobilisation des opérateurs intermédiaires de l'écosystème économique territorial (syndicats professionnels concernés, réseaux consulaires, unions patronales...)</p> <p>Niveau d'implication de la collectivité territoriale compétente sur le territoire objet du projet (un engagement formel de la collectivité à s'inscrire dans le projet est souhaitable).</p>	/ 5
2	Maturité du projet	<p>Niveau d'implication des entreprises</p> <p>Cohérence et ambition du plan d'actions</p> <p>Définition d'un calendrier de mise en œuvre du plan d'actions</p> <p>Actions déjà réalisées lors de la phase de structuration de la démarche</p> <p>Connaissance et outils de diagnostic du territoire (acteurs et ressources) et de ses enjeux.</p>	/ 5
3	Valeur ajoutée du projet (économie et emploi)	Estimation des emplois créés et des gains potentiels pour les entreprises impliquées dans le projet	/ 5
4	Contribution à la Transition Ecologique	Estimation de l'impact du projet sur la réduction de Gaz à Effet de Serre, des déchets et de la consommation énergétique.	/ 5
5	Modèle économique de pérennisation du projet	Définition précise d'un modèle économique permettant de garantir l'autonomie du projet au-delà des deux années de soutien public.	/5

		Modalités de gouvernance du projet	
6	Evaluation	Qualité de la grille d'évaluation proposée et utilisation d'outils dédiés (par exemple référentiel ELIPSE...) Utilisation nomenclature compatible outil ACTIF	/5

Chaque critère sera noté et une note globale sera attribuée au projet, seuls les projets ayant une note supérieure à 20 seront retenus (dans la limite des budgets régionaux)

NIVEAU D'AIDE

La participation financière constituée d'aides de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera une subvention globale publique qui devra respecter les systèmes d'aides propres à chaque financeur ainsi que les règles communautaires et nationales d'intensités maximales et de cumuls des aides publiques.

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION CUMULE AIDES PUBLIQUES sur les dépenses éligibles retenues

Type d'aides		Objectifs des aides	Activités économiques			Activités non économiques
			Micro et petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Aides aux actions ponctuelles induisant un changement de comportement	Actions d'animation	Financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation permettant de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale.	70%			70%
	Actions de communication et de formation		50%			50%
Aides à la décision		Financement d'études de faisabilité technico-économiques et d'accompagnement de projet.	70%	60%	50%	70%

Dans le tableau ci-dessus, il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire. D'autre part, les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles retenues qui pourront être inférieurs aux coûts totaux des projets lauréats.

La participation financière de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrira dans le

cadre du système d'aides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne (notamment règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014, régime cadre SA 40391 et encadrement 2014/C 198/01 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; régime cadre SA 40405 relatif à la protection de l'environnement et règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013).

Enfin, ces taux d'intervention ADEME/REGION sont des taux maxima. Le niveau d'aide par projet variera en fonction du classement des projets, du budget disponible et du nombre de lauréats et sous réserve de disposer d'un dossier complet à la date limite de dépôt de la demande de subvention.

VALORISATION DES PROJETS RETENUS

La valorisation des résultats issus des projets financés devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires financeurs.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national...

A cette fin, les partenaires financeurs du présent cadre d'intervention devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant le niveau de confidentialité.

Une animation régionale (visites, réunions techniques, journée annuelle de valorisation, ...) est proposée depuis 2016. Les lauréats seront invités à participer et contribuer aux échanges et à l'enrichissement des expériences régionales.

AUTRES APPELS A PROJETS CONCERNANT L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Plusieurs appels à projets permettent de soutenir le déploiement de l'économie circulaire en direction des entreprises et des territoires de la région Provence Alpes Côtes d'Azur. Ces appels à projets peuvent être mobilisés en cohérence et de façon complémentaire au cadre d'intervention « Pacte territorial pour la transition économique et écologique ».

Appel à projets « transitions économiques et écologiques des entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur » : permet de soutenir de façon individuelle ou collective des entreprises souhaitant s'engager dans un changement de modèle économique notamment sur les thématiques de l'économie circulaire (l'économie de la fonctionnalité, de l'économie collaborative) et de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Appel à Projets « Filidéchets 2018 » : permet de soutenir des entreprises engagées dans des dynamiques d'économie circulaire sur les thématiques de l'écoconception, réemploi et la valorisation matière des déchets d'activités économiques, réemploi et innovation pour réduire les déchets du BTP.

Appel à projets « Tarification incitative » : accompagnent des collectivités pour mettre en œuvre la tarification incitative du service public de gestion des déchets sur leur territoire

Par ailleurs d'autres dispositifs d'intervention s'adressant aux enjeux prioritaires des territoires en lien avec le Plan Régional de Gestion des déchets sont susceptibles d'être lancés en 2018, afin de soutenir et accompagner les Etablissements Public de Coopération Intercommunale engagés dans la promotion de l'économie circulaire sur leur territoire.

LA PROCEDURE DE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les porteurs de projets devront envoyer leur demande de subvention en précisant « Pacte territorial pour la Transition Economique et Ecologique » **par dépôt à chaque instance (ADEME et Conseil Régional).**

- **Le dossier de demande de subvention ADEME** doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

ADEME
2, boulevard de Gabès CS 50139
13267 MARSEILLE Cedex 08

- **Le dossier de demande de subvention REGION** doit être déposé en ligne sur le site internet : <https://subventionsenligne.regionpaca.fr/>

NB : Toutes les informations sur les subventions du Conseil Régional :

<http://www.regionpaca.fr> - Rubrique Subventions

Tous les documents nécessaires et les règles des subventions sont précisés dans **le règlement financier** voté le 16 décembre 2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (délibération n°16-1102) téléchargeable sur :

<http://www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/vie-associative/guide-des-associations/subventions-regionales/generalites/fiche-1-le-reglement-financier-regional-le-document-de-reference.html>

CONTACTS

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, il est possible de contacter une des personnes suivantes :

Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR – Service Economie Circulaire et de Proximité

Laurence GAUBERT – lgaubert@regionpaca.fr

Dominique GIABICONI - dgiabiconi@regionpaca.fr

ADEME Direction Régionale PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Cécilia FLORIT - cecilia.florit@ademe.fr

